

Martine Gouriet  
Françoise Montseny  
Christiane Gourdin  
Conseillères municipales de Châtillon de la liste « Agir et Vivre Ensemble à Châtillon »

Nadège Azzaz  
Conseillère municipale de Châtillon de la liste « Agir et Vivre Ensemble à Châtillon »  
et conseillère régionale d'Ile de France

Christophe Mouton, colistier de la liste « Agir et Vivre Ensemble à Châtillon »

Châtillon, le 20 mars 2016

A

Père Antoine Vairon

Monsieur

Vous nous avez sollicités au sujet du litige qui oppose la paroisse de Châtillon à l'association « Châtillon Quartier de la Paix » et plus particulièrement à son président Monsieur Thierry Museux. Vous avez fait part à Monsieur Christophe Mouton, de votre souhait de nous rencontrer pour nous « mettre en garde » sur des informations qui vous ont été rapportées. Nous n'estimons pas utile de vous déranger à ce sujet et vous répondons via le biais d'une lettre ouverte, étant donné l'historique de cette affaire.

Nous vous rappelons les faits suivants :

La paroisse de Châtillon a un problème de voisinage avec des riverains, lesquels se sont constitués en association. Ce problème de voisinage, que nous regrettons pour toutes les parties prenantes, n'est en aucune manière un conflit politique ou religieux mais relève du vivre-ensemble entre le propriétaire d'un équipement qui accueille du public et ses voisins.

Lors de la campagne électorale pour les élections municipales de 2014, suite à votre interpellation et mise en garde d'accueillir sur notre liste de rassemblement de la gauche et des défenseurs de l'environnement, Monsieur Museux, Président de cette association de riverains, nous vous avons suggéré de rencontrer cette association et de faire appel à une médiation ; Madame Gouriet, notre tête de liste, Conseillère Générale, s'était proposée. Vous n'avez pas donné suite à cette proposition et vous avez appelé – à notre stupéfaction la plus totale - à voter contre notre liste, en chaire, et ce, à la veille des élections municipales, en dépit de la neutralité politique la plus élémentaire d'un

représentant religieux que tout citoyen français peut attendre en République depuis la loi de 1905 dans son article 35<sup>1</sup> :

*Si un discours prononcé ou un écrit affiché ou distribué publiquement dans les lieux où s'exerce le culte, contient une provocation directe à résister à l'exécution des lois ou aux actes légaux de l'autorité publique, ou s'il tend à soulever ou à armer une partie des citoyens contre les autres, le ministre du culte qui s'en sera rendu coupable sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, sans préjudice des peines de la complicité, dans le cas où la provocation aurait été suivie d'une sédition, révolte ou guerre civile.*

Nous nous en sommes d'ailleurs émus auprès de Monseigneur Daucourt qui nous avait fait répondre que vous aviez échangé ensemble de vive voix de ce regrettable incident.

Vous avez ensuite manifesté une véhémence toute particulière toujours contre notre liste en écrivant un courriel à Madame Gouriet qui montrait que, après réception d'un simple courrier d'une Châtillonnaise, vous lui projetiez de supposées sympathies politiques envers notre liste de candidats aux élections municipales, et ce, une nouvelle fois, à notre plus grande stupéfaction : un citoyen français est libre d'avoir ses propres opinions politiques tout comme il a la garantie de la liberté de pouvoir pratiquer la religion qu'il souhaite, il a même le droit que nul ne puisse lui en tenir rigueur, et c'est aussi le cas, nous l'espérons - vous en conviendrez avec nous - à Châtillon.

Vous avez souhaité nous faire part que vous auriez été informé que Monsieur Museux « abuserait de sa position de conseiller municipal » de la commune de Châtillon élu sur notre liste, pour obtenir des documents dans le cadre du litige qui vous oppose.

Nous récusons fermement ces accusations totalement infondées et dont nous ne voyons pas l'intérêt de ceux qui les ont colportées jusqu'à vous. Les conseillers municipaux de la commune de Châtillon n'ont pas accès à d'autres documents que les citoyens Châtillonnais et Monsieur Museux veille à ce que ses affaires privées n'interfèrent pas avec les dossiers que nous travaillons ensemble en tant que conseillers municipaux, il a eu l'occasion de le répéter de très nombreuses fois, y compris dans un droit de réponse dans le journal de la ville, Châtillon Informations, en 2015.

Nous souhaitons donc expressément que vous demandiez à ce que cessent immédiatement ces insinuations. Quant à leurs auteurs, ils devront en assumer la responsabilité un jour s'ils s'entêtent dans cette diffamation. Ils s'exposent en effet aux poursuites suivantes selon l'article 32<sup>2</sup> de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse :

*La diffamation commise envers les particuliers par l'un des moyens énoncés en l'article 23 sera punie d'une amende de 12 000 euros.*

---

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006070169>

*La diffamation commise par les mêmes moyens envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée sera punie d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ou de l'une de ces deux peines seulement.[...]*

Nous mettons en copie, comme nous l'avons fait en 2012 auprès de Monseigneur Daucourt, Monseigneur Michel Aupetit, Evêque de Nanterre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.